

Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 29 juin, 2012

2012-031

Améliorations aux négociations à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à TMX Select

Nous sommes heureux d'annoncer l'instauration de plusieurs améliorations aux négociations à la suite de demandes de clients et de récents amendements réglementaires. Les améliorations décrites dans cet avis entreront en vigueur le **15 octobre 2012**.

Améliorations aux négociations au sujet des ordres de vente à découvert et des ordres exemptés de marquage de vente à découvert

Restrictions d'abandon de prix des ordres de vente à découvert (test d'écart)

La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX (TSXV) et la TMX Select cesseront de limiter les ordres de vente à découvert au dernier cours de vente. Les ordres de vente à découvert pourront être négociés à la baisse jusqu'à leur cours limite en établissant le dernier cours de vente à un écart à la baisse. Les ordres de vente croisée à découvert ne seront plus conditionnés par le dernier cours de vente.

Ordres de vente à découvert

Les ordres de vente à découvert offerts à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX pourront avoir les attributs suivants :

- Les ordres de vente à découvert au prix du marché seront acceptés à la séance de préouverture et aussi lorsque la négociation sur un symbole sera arrêtée
- Les ordres de vente à découvert seront acceptés pour les volumes de lots mixtes ou irréguliers
- Les ordres à la clôture du marché (CDM) et à cours limité (OCL) peuvent être des ordres de vente à découvert

Exemption à découvert

L'abandon des restrictions de cours de vente à découvert rend redondante l'étiquette d'exemption à découvert. Cette étiquette sera éliminée des devis d'entrée d'ordre et du protocole de diffusion. L'étiquette d'exemption à découvert continuera d'être acceptée sur les ordres, toutefois, celle-ci ne sera pas retournée avec les réponses correspondantes.

Exemption de marquage à découvert

Une nouvelle étiquette d'exemption de marquage à découvert sera fournie afin d'aider les courtiers qui ont recours à des stratégies de négociation « non directionnelles » de désigner leurs ordres comme exemptés de marquage à découvert. L'étiquette d'exemption de marquage à découvert sera retournée sur les réponses correspondantes et se situer sur la couche privée du flux de messages, assurant ainsi l'anonymat de la désignation. *(Voir l'Annexe A pour plus de précisions sur l'étiquette)*

La désignation d'exemption de marquage à découvert sera automatiquement ajoutée aux messages non sollicités découlant des responsabilités du mainteneur de marché – ordres irréguliers. Les messages non sollicités affectés comprennent les négociations provenant des responsabilités de lots irréguliers, de garantis d'exécution minimale et de la participation des courtiers inscrits.

Améliorations des négociations relatives aux types d'ordres cachés de la TSX-TSXV

Les amendements récents aux règles des RUIIM relativement à la liquidité des ordres cachés sur les marchés boursiers canadiens nécessiteront, sous réserve de certaines exceptions, qu'un ordre entré sur une place boursière qui se négocie avec un ordre qui n'est pas affiché, devra recevoir une amélioration de prix minimum lors de l'exécution ou être un ordre important. L'amélioration du prix minimum est définie comme la moitié d'une hausse de cotation pour une seule unité d'écart du meilleur cours acheteur ou vendeur national (NBBO) ou une hausse d'échelon de cotation plus grande qu'un écart de NBBO d'un seul échelon.

Ordres cachés à cours limités

Afin de se conformer aux modifications apportées au RUIIM, un ordre caché à cours limités en suspens ne pourra seulement être exécuté qu'avec un ordre de petite taille (≤ 50 lots réguliers et $\leq 100\,000$ \$ en valeur) s'il est à même d'offrir une amélioration de prix minimum. Les ordres cachés à cours limités vont continuer à être exécutés avec des ordres de grande taille au NBBO. Les ordres cachés à cours limités qui offrent une amélioration de cours minimum seront admis à la négociation de concert avec le flux des ordres entrants, peu importe le volume et la valeur.

Les ordres cachés à cours médian

Les ordres cachés à cours médian seront admis à la négociation de concert avec le flux des ordres entrants puisqu'ils offrent des améliorations de cours minimum en étant exécutés à la médiane du NBBO.

Exécution à l'encontre de la liquidité cachée

Tous les ordres exécutés avec de la liquidité passive cachée obtiennent une réduction de 70 % de leur droits de négociation active. Afin d'aider les clients à calculer leurs coûts d'exécution, tout ordre exécuté avec un ordre passif caché verra celui-ci identifié privément sur l'étiquette administrative de la Bourse qui est remise dans les rapports d'exécution et de négociation.

Affichage caché seulement *(sous réserve des approbations réglementaires)*

Un courtier à la recherche de certitudes sur les droits et qui n'en a pas un besoin urgent pourra utiliser cette fonction optimale pour afficher les ordres cachés s'exécutant avec les liquidités entrantes, tout en atténuant ses coûts de transaction. La fonctionnalité de l'ordre à affichage seulement sur un ordre caché à cours limité détruira instantanément l'ordre à l'entrée, si toute partie de celui-ci est immédiatement exécutable avec un ordre visible au cours d'une séance continue de négociation. Si à l'entrée, l'ordre caché à cours limité est immédiatement exécutable avec un ordre caché en suspens, l'ordre caché à cours limité sera inscrit à son cours limite.

La fonction affichage seulement sur un ordre caché à cours médian inscrira l'ordre à la médiane du NBBO, sous réserve de son cours limite s'il est immédiatement exécutable à l'entrée. Les ordres cachés dont le cours est réévalué en raison d'une modification de cotation n'accapareront jamais le côté actif d'une transaction, s'ils apparaissent pour affichage seulement.

Transactions croisées intentionnelles à meilleur prix à échelons de cotation invalides

Les transactions croisées intentionnelles à la TSX et à la TSXV seront acceptées à une fraction d'un échelon de cotation, si le prix d'exécution est à un meilleur prix à la fois pour l'ordre d'acheter et pour l'ordre de vendre. Dans le cas d'un écart d'un échelon du NBBO, une

transaction croisée intentionnelle peut être soumise de la façon habituelle, à l'achat ou à la vente, mais peut aussi être offerte au cours médian du NBBO. À un écart de trois échelons de NBBO, une transaction croisée intentionnelle continuera d'être acceptée à l'achat ou à la vente, à un échelon de cotation valide entre la cote et aussi à une fraction d'échelon de cotation, si le cours est à au moins un échelon du meilleur cours acheteur national (NBB) et à un échelon en dedans du meilleur cours vendeur national (NBO).

Dernier cours vendeur

Les exécutions d'ordres cachés à cours médian et les transactions croisées intentionnelles à meilleur prix à échelons de cotation invalides détermineront le dernier cours vendeur d'un symbole. Le dernier cours vendeur ne sera pas arrondi lorsque publié sur un flux de diffusion, mais affichera le cours réel d'exécution.

(À noter : afin de se conformer à la règle 6.1 des RUIIM *Saisie d'ordres sur un marché*, les ordres et transactions croisées intentionnelles saisis durant une séance spéciale de négociation doivent continuer à être soumis à un cours qui se situe à un échelon de cotation valide)

Améliorations à la négociation relativement aux initiatives de qualité de marché

Les améliorations suivantes découlent de la mise en œuvre technique des amendements aux règles précisées précédemment dans l'avis aux organisations participantes 2012-010, *Amendements aux règles de négociation de la TSX relativement au maintien de marché et afin de permettre la négociation des titres inscrits à d'autres bourses canadiennes*.

Suppression de la règle anti-appropriation

Avec les changements à la structure du marché canadien des dernières années et le meilleur accès aux technologies de négociation et aux données de marché en temps réel, la justification de la règle anti-appropriation n'est plus pertinente. Conséquemment, la mise en application de la règle anti-appropriation sera abrogée à la TSX et à la TSXV.

Ordres de lots irréguliers inscrits

Au cours des séances de négociation en continu, les mainteneurs de marché / négociants de lots irréguliers exécuteront au cours limite du lot irrégulier les lots irréguliers inscrits qui deviennent exécutables en raison d'un changement à la cote d'un lot régulier.

Mises à jour des spécifications

Les saisies d'ordre et les spécifications de flux qui reflètent la fonctionnalité améliorée seront disponibles le 3 juillet 2012 et on pourra y accéder par l'entremise du portail des spécifications sécurisées de la TMX : <https://www.tcbdata.com/tmxequitymarkets/login.cfm>

Test externe

Les améliorations décrites dans cet avis seront disponibles sur la passerelle d'environnement test de la TMX le 31 août 2012.

Pour plus de renseignements ou pour des questions liées aux caractéristiques et fonctionnalités, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte de la TMX ou par courriel à trading_sales@tsx.com.

Jeff Foster	(416) 947-4229
Monika Marcziova	(416) 947-4534
Stephanie Orloff	(416) 814-8848
Olga Trofimova	(416) 947-4355

À propos du Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés comptant et des marchés dérivés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés boursiers, des mécanismes de compensation, des produits d'information et d'autres services à la communauté financière internationale. Le Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux partout au Canada (Montréal, Calgary et Vancouver), dans des marchés clés des États Unis (New York, Houston, Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres, à Beijing et à Sydney. On trouvera plus d'information sur le Groupe TMX au www.tmx.com. Suivez le Groupe TMX sur Twitter, au <http://twitter.com/tmxgroup>.

An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.

Appendix 1

Summary of Order Entry and Broadcast Feed Specification Updates

Feature	Description	FIX OE	STAMP OE	Broadcast Feed
SME Marker	A private marker for the “Short-Marking Exempt” order designation.	FieldIdentifier = 7729 ; no default ShortMarkingExempt = 0 ; SME = 1 ; Buy Cross SME = 2 ; Sell Cross SME = 3 ; Both Buy and Sell Cross SME	FieldIdentifier = 609 ; no default ShortMarkingExempt = 0 ; SME = 1 ; Buy Cross SME = 2 ; Sell Cross SME = 3 ; Both Buy and Sell Cross SME	FieldIdentifier = 609 ; no default ShortMarkingExempt = 0 ; SME = 1 ; Buy Cross SME = 2 ; Sell Cross SME = 3 ; Both Buy and Sell Cross SME
Executing against dark liquidity tag value	A private tag value that will identify if the order executed with a passive dark order	FieldIdentifier = 6780 TSXExchangeAdmin Position 4: “D” Order executed against dark liquidity	FieldIdentifier = 380 Exchange-Admin Position 4: “D” Order executed against dark liquidity	FieldIdentifier = 380 Exchange-Admin Position 4: “D” Order executed against dark liquidity
Removal of Short Exempt identifier	With the repealing of the tick test the short exempt designation will be discontinued	FieldIdentifier = 54 “6” = Sell Short exempt “A” = Cross Short Exempt	FieldIdentifier = 221 ; TSX and TMXS ShortExempt = "Y" "N" ; default is "N"	FieldIdentifier = 221 ; TSX and TMXS ShortExempt = "Y" "N" ; default is "N"
Removal of Short Limit identifier	With the repealing of the tick test the short limit designation will be discontinued	Not applicable	FieldIdentifier = 185 ; TSX, TSXV, and TMXS ShortLimit = Price	FieldIdentifier = 185 ; TSX, TSXV, and TMXS ShortLimit = Price